



# ACCOR HOTELS

Feel Welcome

## Information réglementée

Paris, le 30 juillet 2018

### Accor S.A.

Société anonyme à Conseil d'administration

Capital social : 870.366.459 euros

Siège social : 82 Rue Henri Farman 92130 Issy-les-Moulineaux

R.C.S. Nanterre 602 036 444

(la « Société »)

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES  
APPROUVE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 AVRIL 2018 (ONZIEME RESOLUTION)

En application des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent descriptif a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du programme de rachat par la Société de ses propres actions, programme qui a été soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires du 20 avril 2018.

### **I. Date de l'Assemblée générale ayant autorisé le programme de rachat d'actions**

Le programme de rachat d'actions a été soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 20 avril 2018.

### **II. Nombre de titres et part du capital détenus par la Société**

Au 30 juin 2018, la Société ne détient directement aucune action de la Société.

### **III. Répartition par objectif des actions détenues par la Société**

Sans objet.



#### **IV. Objectifs du programme de rachat d'actions**

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- annulation ultérieure des actions ordinaires acquises, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée en vertu de la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale en date du 5 mai 2017, ou de toute résolution ayant le même objet que celle-ci qui viendrait à être autorisée par une autre Assemblée Générale des actionnaires de la Société ;
- mise en oeuvre de tous plans d'actionnariat salarié, notamment de plans d'attributions gratuites d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, de plans d'épargne Groupe (ou plans assimilés) dans le cadre des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ordinaires de la Société ;
- animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

#### **V. Part maximale du capital à acquérir, nombre maximal et caractéristiques de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du programme de rachat d'actions**

L'Assemblée Générale a fixé à 29 millions le nombre maximal d'actions susceptibles d'être acquises et à 70 euros le prix d'achat maximal par action en vertu de cette autorisation (soit un nombre maximal d'actions représentant environ 10 % du capital social et un montant maximal d'achat de 2,03 milliards d'euros).

#### **VI. Durée du programme de rachat d'actions**

Cette autorisation a été donnée pour dix-huit mois et a mis fin à toute autorisation antérieure de même objet.

\* \* \* \* \*

Toutes les informations sur Accor sont disponibles sur Internet: [www.accorhotels.group](http://www.accorhotels.group)